



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 22 puis 23 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

NOMBRE DE VOTANTS : 24 puis 25 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS — REMIGI — SILVESTRE (à partir de la délibération n°2024/1/2) – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUTER est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUTER qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/1/25

Réf 8.6

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COFINANCEMENT DE LA MISSION GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES TERRITORIALE (GPECT) - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et notamment ses actions en faveur « du développement économique et de l'emploi »,

Vu la programmation des fonds européens 2021-2027 fixée par l'Union Européenne,

Vu la délibération n°1/2 du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2020 relative au groupement de commande avec la CDC Montesquieu pour mener le projet de Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales,

Vu la délibération n°2022/4/2 du Conseil Communautaire du 4 Juillet 2022 relative à la convention cadre de coopération entre la CDC Jalle-Eau Bourde (CCJEB) et la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM),

Vu la délibération n°2023/1/23 du Conseil Communautaire du 22 mars 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions « Graves et Landes de Cernès » 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde et la Communauté de Communes de Montesquieu signée sur le fondement de la délibération précitée,

Vu la notification favorable, suite au dossier de réponse réalisé par le P.L.I.E des Sources à l'Appel à Projet du Programme National FSE+EMPLOI-INCLUSION-JEUNESSE-COMPÉTENCES lancé par la DREETS,

Vu le projet de Convention de cofinancement pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour animer la démarche de GPECT, annexé ci-après,

EXPOSÉ

Au regard des difficultés de recrutement observées sur leur territoire dans certains secteurs d'activité, les Communautés de Communes Jalle-Eau Bourde et Montesquieu se sont engagées dans une démarche prospective d'anticipation des besoins en compétences des entreprises en vue de favoriser les parcours d'accès ou de retour à l'emploi des habitants. Cette démarche, dénommée *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale* (GPECT), portée par les deux CDC est une démarche transversale et multi partenariale.

Pour donner suite à l'accompagnement dispensé par le cabinet Terre d'Avance à l'élaboration d'un diagnostic partagé sur les deux CDC, cinq secteurs économiques ont été jugés prioritaires au regard de leur développement et des difficultés de recrutement qu'ils rencontrent :

- L'agriculture,
- Les services à la personne,
- La propreté,

- La logistique,
- Le numérique.

Cette démarche participative a permis de définir **les enjeux sur ces 5 secteurs d'activités** cibles et d'élaborer **un plan d'actions** qui a vocation à se déployer sur plusieurs années jusqu'en 2026.

RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION GPECT

Pour mener à bien la mise en œuvre du plan d'actions et piloter l'animation de la GPECT sur ces deux territoires, il advient nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à cette démarche. Le/la chargé(e) de mission, sera employé(e) par l'Association du PLIE des Sources et placé sous la responsabilité de la Directrice.

Le (la) chargé(e) de mission GPECT aura pour missions :

- ✓ Piloter et mettre en œuvre le plan d'actions GPECT des CDC et notamment organiser, animer et / ou coanimer des commissions, groupes-projets et groupes de travail.
- ✓ Participer aux réseaux supra-communautaires (interlocuteurs de la Région, de l'État, organismes paritaires...) permettant de répondre aux enjeux de la GPECT.
- ✓ Répondre à des appels à projets, rechercher des financements pour mettre en œuvre certaines actions.
- ✓ Initier et participer à des projets innovants, expérimentaux, collaboratifs de filière répondant à la stratégie des territoires dans les domaines de l'économie.
- ✓ Promouvoir les actions en matière de GPECT sur les réseaux sociaux, les sites internet, magazines communautaires...
- ✓ Réaliser un bilan des actions menées.
- ✓ Croiser les regards entre employeurs, demandeurs d'emploi et partenaires en organisant des groupes de travail par secteur d'activité et bâtir un plan d'action.
- ✓ Renforcer le dialogue entre des partenaires issus de cercles qui ne s'entrecroisent pas toujours.
- ✓ Décloisonner les sujets sur le territoire, coordonner les enjeux emploi, développement économique, services, attractivité...

Le(a) chargé(e) de mission interviendra sur les CDC de Montesquieu et Jalle-Eau Bourde, et sera amené(e) à collaborer étroitement avec :

- Les chargées de relation entreprises des P.L.I.E. Des Sources et des Graves, ainsi qu'avec la Directrice du P.L.I.E. ;
- Les services de deux Communautés de Communes : Services emploi, Service Développement Economique, Services généraux ;
- Les entreprises ;
- Les partenaires locaux, partie prenante du projet.

MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA MISSION GPECT DURANT 3 ANS

Seules les dépenses réelles, affectées à la GPECT (sur justificatifs), pourront être prises en compte dans le cofinancement de ce poste par les deux CDC. Les dépenses liées à cette démarche comprennent notamment les dépenses directes (rémunération, frais de fonctionnement liés au poste et à l'exercice des missions) et des dépenses indirectes à proratiser en fonction du quota d'heures réalisées (charges locatives, fluides...).

La participation des CDC Jalle-Eau Bourde et Montesquieu s'appliquera sur le reste à charge, déduction faite des subventions perçues et sera réparti à 50 % entre ces deux EPCI.

ANNÉE	Année N (100%)	Année 2024 (70%)	Année 2025 (50%)	Année 2026 (50%)
Montant des dépenses directes	56 613,00 €	39 629,10 €	28 306,50 €	28 306,50 €
Montant des dépenses indirectes	7 500,00 €	5 250,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
TOTAL des dépenses	64 113,00 €	44 879,10 €	32 056,50 €	32 056,50 €
Subvention FSE+	38 468,21 €	26 927,75 €	0,00 €	0,00 €
RESTE A CHARGE	25 644,79 €	17 951,35 €	32 056,50 €	32 056,50 €
Participation de chacune des CDC	12 822,40 €	8 975,68 €	16 028,25 €	16 028,25 €

Ce budget prévisionnel sera à ajuster en fonction des cofinancements qui pourront être attribués et des dépenses effectives réalisées.

Il vous est demandé de :

- **Approuver** le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission GPECT ainsi que le budget prévisionnel affecté à cette mission et son projet de cofinancement ;
- **Approuver** le contenu du projet de convention annexé ;
- **Autoriser** le Président à signer le projet de convention et ses éventuels avenants,
- **Autoriser** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération ;
- **Prévoir** au budget 2024 les crédits nécessaires y afférents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR, (Monsieur GARRIGOU et Mesdames BOUSSEAU et SIMIAN ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Approuve** le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission GPECT ainsi que le budget prévisionnel affecté à cette mission et son projet de cofinancement ;
- **Approuve** le contenu du projet de convention annexé ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et ses éventuels avenants,
- **Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération ;
- **Prévoir** au budget 2024 les crédits nécessaires y afférents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/03/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
COFINANCEMENT DE LA MISSION
GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES
COMPÉTENCES TERRITORIALES**



Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°2024/XX du 14 mars 2024

Ci-après la « CCM »,

Et

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde, dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610) et représentée par son Président **Pierre DUCOUT** agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Communautaire du XXXX.

Ci-après la « CCJEB »,

ET

Le PLIE des Sources, dont le siège est situé Chemin de la House à CANEJAN (33610) et représenté par son Président **Bernard GARRIGOU**, dûment habilité à signer la présente convention à la suite de la décision du Conseil d'Administration de ladite association, dont les statuts ont été déposés en sous-Préfecture le 28 juillet 2004,

ci-après désignée aussi « **LE PLIE DES SOURCES** »,

ET

L'« **Association pour le Développement Local et l'Emploi** » dite **A.DE.L.E** dont le siège est situé au BT emploi, Avenue Robert Schuman à BEGLES (33 130) représentée par sa Présidente, **Marie-Laure PIROTH**, dûment habilitée à signer la présente convention à la suite de la décision du Conseil d'Administration de ladite Association, dont les statuts ont été déposés en sous-Préfecture le 25 octobre 2000 sous les références 2/28062 et parus au Journal Officiel du 09/12/2000, chargée de mettre en œuvre le PLIE des GRAVES,

ci-après désignée aussi « **ADÈLE** »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Au regard des difficultés de recrutement croissantes observées sur leur territoire, les deux Communautés de Communes CDC de Montesquieu et Jalle-Eau Bourde se sont engagées dans une démarche de concertation pour anticiper les besoins en compétences des entreprises du territoire et favoriser les parcours d'accès ou de retour à l'emploi des habitants.

Cinq secteurs économiques ont été jugés prioritaires sur le territoire au regard de leur développement et des difficultés de recrutement qu'ils rencontrent : l'agriculture, les services à la personne, la propreté, la logistique et le numérique.

Pour identifier précisément les besoins sur les secteurs d'activités un état des lieux a été réalisé associant les différentes parties concernées par cette GPECT.

La construction de cet état des lieux s'est appuyée sur les données en provenance des CDC (études déjà réalisées), sur les statistiques (INSEE, ACOSS, DARES, BMO, PCS...), les données des partenaires et à partir des éléments collectés lors des ateliers participatifs organisés sur chacun des secteurs d'activité.

Cette démarche participative a permis de définir les enjeux sur ces 5 secteurs d'activités cibles et d'élaborer un plan d'actions.

Pour mener à bien la mise en œuvre de ce plan d'actions et piloter l'animation de la GPECT sur ces deux territoires, il advient nécessaire de recruter un chargé de mission.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation administrative du poste de chargé de mission GPECT et la prise en charge financière des dépenses affectées au pilotage de la GPECT comprenant le poste de chargé de Mission GPECT.

ARTICLE 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1 avril 2024. Elle est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2024. La durée de la convention pourra être prolongée par avenant signé des parties pour une période.

La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : LE POSTE CHARGÉ DE MISSION GPECT, POSITIONNEMENT ADMINISTRATIF ET MISSIONS

Article 3.1 Positionnement du poste

Le poste de chargé de Mission, en charge de piloter, d'animer et de mettre en œuvre la GPECT sur le territoire des CDCJEB et CCM, est employé par l'Association du PLIE des Sources et placé sous la responsabilité exclusive de la Directrice.

Article 3.2 Missions

○ Pilotage GPECT

Le projet vise à anticiper les mutations économiques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux par la mise en œuvre d'une démarche GPEC-T dont les 5 secteurs visés sont :

- Agriculture
- Services à la personne
- Propreté
- Logistique
- Numérique

Les résultats attendus sont :

- ✓ Encourager les échanges entre pairs et croiser les regards (employeurs, demandeurs d'emploi), animer des dynamiques collectives
 - ✓ Changer les représentations autour des métiers et des secteurs, mieux les mettre en valeur en mettant en lumière ceux qui les exercent et en diversifiant les canaux de communication.
 - ✓ Outiller et accompagner les employeurs sur les enjeux RH : marque employeur, conditions de travail, parcours d'évolution professionnelle, outils de formation...
 - ✓ Assurer la mobilisation collective et améliorer la visibilité des différents outils / dispositifs qui existent pour appuyer les questions d'emploi et de compétences sur le territoire
- **Territoire d'intervention**
- Le (a) chargé (e) de mission interviendra essentiellement sur la Communauté de Communes de Montesquieu et sur la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.
- **Plan d'actions**
- Le (la) Chargé de Mission GPECT aura pour missions :
- ✓ Piloter et mettre en œuvre le plan d'actions GPECT des CDC et notamment organiser, animer et / ou coanimer des commissions, groupes-projets et groupes de travail
 - ✓ Participer aux réseaux supra-communautaires (interlocuteurs de la Région, de l'Etat, organismes paritaires...) permettant de répondre aux enjeux de la GPECT
 - ✓ Répondre à des appels à projets, **rechercher des financements** pour mettre en œuvre certaines actions dont le financement de son poste,
 - ✓ Initier et participer à des projets innovants, expérimentaux, collaboratifs de filière répondant à la stratégie des territoires dans les domaines de l'économie.
 - ✓ Promouvoir les actions en matière de GPECT sur les réseaux sociaux, les sites internet, magazines communautaires...
 - ✓ Réaliser un bilan des actions menées
 - ✓ Croiser les regards entre employeurs, demandeurs d'emploi et partenaires en organisant des groupes de travail par secteur d'activité et bâtir un plan d'action.
 - ✓ Renforcer le dialogue entre des partenaires issus de cercles qui ne s'entrecroisent pas toujours.
 - ✓ Décloisonner les sujets sur le territoire, coordonner les enjeux emploi, développement économique, services, attractivité...

Article 3.3 Relations fonctionnelles

Dans ce cadre, le (a) chargé (e) de mission sera amené à collaborer étroitement avec :

- ✓ Les chargées de relation employeur, et la Directrice du PLIE
- ✓ Les services de 2 Communautés de Communes : Services emploi, Services Développement Economique, Services généraux

Article 3.4 Temps de travail affecté à la GPECT

- En 2024, 70 % d'un équivalent temps plein (35h) seront affectées à la GPECT soit 24h30/semaine ;
- En 2025 et 2026, 50 % d'un équivalent d'un temps plein (35h) seront affectées soit 17h30/ semaine.

ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DES DÉPENSES

Article 4.1 Nature des dépenses

Seules les dépenses réelles, affectées entièrement à la GPECT (sur justificatifs), pourront être prises en compte dans le cofinancement de ce poste par les deux CDC. Les dépenses liées à cette démarche comprennent :

Les dépenses directes

Les dépenses de personnel d'ingénierie pour l'animation de la GPECT (salaire brut)

- Certificat administratif pour le recrutement,
- Un état précis de la répartition du temps de travail affecté à la GPECT

Les dépenses de fonctionnement liées au poste de chargé de mission GPECT

- Téléphonie, internet
- Frais de déplacements

Les dépenses de prestations externes nécessaires à l'animation de la GPECT dont :

- Communication,
- Événementiel (alimentation, traiteur, prestations...),

Les dépenses indirectes

Les dépenses indirectes, ventilées par poste de dépense et proratisées en fonction du quota d'heures réalisées.

Locations et fluides (photocopieur, espaces de travail...)

Contrat de maintenance, assurance (...)

Article 4.2 Montant des dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles sont établies pour un poste à temps plein, sur une année complète comme indiqué ci-dessous :

Dépenses directes		56 313,00 €
Dépenses de personnel (salaire brut)	50 000,00 €	
Dépenses de fonctionnement	1 613,00 €	
Dépenses de prestations externes	5 000,00 €	
Dépenses indirectes		7 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES		64 113,00 €

Ce tableau fait office de référence pour le montant pris en charge par les CDC.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COFINANCEMENT DE LA MISSION GPECT PAR LES 2 CDC

La prise en charge financière par les 2 CDC du coût inhérent à la mission GPECT est établie à partir du tableau de référence figurant à l'article 4.2.

Article 5.1 Principe de répartition

Après avoir proratisé le nombre d'heures réelles effectuées pour les missions GPEC, le montant des dépenses éligibles au cofinancement des 2 CDC, déduction faite des subventions, sera réparti à 50 % entre les deux Etablissements publics de coopération intercommunale.

Article 5.2 Budget prévisionnel de participation des 2 CDC

Le montant de participation de chacune des 2 CDC est plafonné comme indiqué ci-dessous :

ANNÉE	Année N (100%)	Année 2024 (70%)	Année 2025 (50%)	Année 2026 (50%)
Montant des dépenses directes	56 613,00 €	39 629,10 €	28 306,50 €	28 306,50 €
Montant des dépenses indirectes	7 500,00 €	5 250,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
TOTAL des dépenses	64 113,00 €	44 879,10 €	32 056,50 €	32 056,50 €
Subvention FSE+	38 468,21 €	26 927,75 €	0,00 €	0,00 €
RESTE A CHARGE	25 644,79 €	17 951,35 €	32 056,50 €	32 056,50 €
Participation de chacune des CDC	12 822,40 €	8 975,68 €	16 028,25 €	16 028,25 €

Le budget prévisionnel présenté ci-dessus sera réajusté en fonction des financements qui pourront être octroyés. La participation des 2 CDC pourra s'en trouver diminuée.

Une demande de subvention comportant un bilan sur la période en cours et un budget prévisionnel de l'année N+1 sera envoyé par courriel à la CDCJEB (cdc@jalleaubourde.fr) et à la CDC Montesquieu (contact@cc-montesquieu.fr) avant le **25 octobre** de chaque année (si le renouvellement du poste est bien confirmé), préalablement au dépôt de la demande annuelle de subvention auprès des Fonds Européens et de toute autre source de cofinancement.

ARTICLE 6 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les deux CDC verseront la subvention (figurant ci-dessus) selon les modalités suivantes :

Pour l'année N :

- 1er acompte de 50 % dès la signature de la convention sous réserve de la justification du recrutement du chargé mission
- 2ème acompte de 30 % interviendra 6 mois après la date de recrutement,
- Le solde de 20% en Janvier de l'année N+1 après réception des justificatifs.

Pour les deux années suivantes, et après transmissions des justificatifs (attestation de l'occupation du poste et des quotités affectées à la GPECT :

- le 1^{er} acompte de 50 % sera versé en début d'année
- 2ème acompte de 30 % interviendra 6 mois après le 1er versement, au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année concernée,
- Le solde de 20% en janvier de l'année N+1 après réception des justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le PLIE des sources

Le PLIE des Sources s'engage à recruter le (a) chargé (e) de mission et à le (a) déployer à 70 % de son temps sur l'animation de la GPECT en 2024 et 50 % en 2025 et 2026 (ces pourcentages pour les années suivantes seront confirmés par avenant dans les conditions de l'article 2 ci-dessus.)

Le PLIE des sources en tant qu'employeur, assurera la relation hiérarchique avec le (a) chargé (e) de mission, le suivi de l'activité et mettra à disposition les moyens techniques pour l'exercice de ses fonctions.

Le (a) chargé (e) mission, dans l'exercice de sa mission GPECT, collaborera avec la chargée de relation employeur et la Directrice du PLIE des sources.

ADÈLE, Plie Des Graves

Favoriser le travail collaboratif entre le chargé de mission relation entreprises du PLIE des Graves (Association ADELE) affecté au territoire de la CCM et le chargé de mission GPECT.

La CDC de Montesquieu

S'engage à verser la subvention selon les modalités définies ci-dessus.

La collectivité s'engage à mettre à disposition ponctuellement un espace de travail et des locaux pourront en fonction des actions et des missions à réaliser dans le cadre de la GPECT.

La CDC de Jalle Eau Bourde

S'engage à verser la subvention selon les modalités définies ci-dessus.

La collectivité s'engage à mettre à disposition ponctuellement un espace de travail et des locaux pourront en fonction des actions et des missions à réaliser dans le cadre de la GPECT.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable dans un délai d'un mois, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait à Cestas, le

Pierre DUCOUT

Président de la Communauté
de Communes de Jalle-Eau-Bourde

Bernard FATH

Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu

Bernard GARRIGOU

Président du PLIE des SOURCES

Marie Laure PIROTH

Présidente d'ADELE